



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2020 à 18 H 00

L'an deux mil vingt et le trois du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 26 Février 2020

Présents : Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Benoît CEAS, Christian CRESPIEN, Frédéric PERIN, Hervé NOEL, Noël RIPPET, et Madame Chantal ROUX.

Absents : Madame Martine CHOSSAT, Messieurs Didier MARTIN, Patrick DESPRES, Jean-François HERMITTE, Henry COMBAL,

Pouvoirs : Monsieur Patrick DESPRES à Hervé NOEL.

Secrétaire : Madame Chantal ROUX

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

ADMINISTRATION GENERALE

- Fondation 30 millions d'amis – convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- Convention d'autorisation de passage pour les chemins de randonnées et raquettes
- Demande de subvention neige de culture 2020
- Demande d'autorisation de défrichement pour le réaménagement des secteurs de Prébois et Les Orres 1800 – Modificatif
- Demande d'autorisation – IOTA (Loi sur L'eau) pour le réaménagement des secteurs Prébois et Les Orres 1800
- SEMLORE – Approbation du rapport annuel 2018/2019 – DSP pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres
- SyME05 - approbation nouveaux statuts
- Vente de coupe en bois façonnés
- Convention pour le projet de centrales hydroélectriques – avenant n°1
- Présentation du projet d'un opérateur privé relatif à l'installation et à l'exploitation d'un équipement de loisir touristique participant à une opération d'intérêt général en tant qu'activité économique concourant au développement et à la diversification des activités de loisirs offertes à la fréquentation touristique des ORRES

FINANCES

- Comptes administratifs 2019 – vote des comptes administratifs, approbation des comptes de gestion, affectation du résultat de l'exercice 2019
- Vote des taux d'imposition 2020
- Budgets Primitifs 2020
- Vie des Orres - Autorisation de programme – Crédits de paiement (Modificatif)

- Extension du réseau de neige de culture - Autorisation de programme – Crédits de paiement (modificatif)
- Provisions pour risques et charges
- Subventions aux associations

PERSONNEL

- Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance à 18 H 10

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Monsieur le Maire s'assure que chaque conseiller a bien reçu le compte-rendu du dernier conseil municipal et demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 28 Janvier 2020.

2020-11 Fondation 30 millions d'amis Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants

VU la délibération n°2017-82 du 23 octobre 2017 portant autorisation de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis dans un but de gestion des populations de chats errants, via leur stérilisation,

CONSIDERANT que pour 2020, une nouvelle convention est proposée par la Fondation avec les mêmes aides reconduites que pour 2019, à savoir :

- 80 € par ovariectomie + tatouage (chattes)
- 60 € par castration + tatouage (chats),

CONSIDERANT la nécessité de santé publique de maintenir une gestion des chats errants,

VU la convention proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour 2020 et tout document s'y rapportant.

2020-12 Convention d'autorisation de passage pour les chemins de randonnées et raquettes

CONSIDERANT qu'afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la marche à pied en montagne, la SEMLORE a souhaité mettre en place des itinéraires de randonnées estivales et hivernales (raquette et/ou piéton) ainsi qu'une communication spécifique à ces itinéraires,

CONSIDERANT que des portions d'itinéraires traversent la commune des Orres, il est proposé d'établir une convention de passage entre la SEMLORE et la Commune,

CONSIDERANT que cette convention de passage ne grève en rien les droits de la commune sur ses biens et ne constitue pas une servitude de passage,

CONSIDERANT qu'elle a pour but essentiel d'acter l'autorisation de la commune pour que des itinéraires de randonnée traversent sa propriété et de fixer les responsabilités des parties, et ainsi apporter des garanties juridiques à la commune,

CONSIDERANT que cette convention a également pour objet d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité,

VU la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisages (itinéraires de randonnée été/hiver),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la SEMLORE.

2020-13 Demande de subvention neige de culture 2020

VU la délibération n°2018-08 du conseil municipal des Orres du 1^{er} février 2018 portant sur le projet d'extension du réseau de neige de culture,

VU le contrat de Station 2017-2021 du 7 septembre 2017 entre le conseil départemental des Hautes-Alpes et la commune des Orres,

CONSIDERANT que le Département des Hautes-Alpes a octroyé à la commune des Orres un montant total de 599 000 € dans le cadre du contrat précité, dont les sommes de 249 647 € et 264 102 € ont été votées sur les années 2018 et 2019 au titre des dossiers « neige de culture 2018 » et « neige de culture 2019 »,

CONSIDERANT que la commune des Orres confirme la mise en œuvre du projet « neige de culture 2020 » qui permettra de finaliser les aménagements des pistes de Myrtilles et Silène,

CONSIDERANT que l'échéancier départemental prévoit la possibilité pour la commune des Orres de demander le solde de l'enveloppe de 599 000 € en 2020, soit 85 251 €,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet « neige de culture 2020 » ci-dessous :

Plan de financement Hors Taxes

	Montant	Taux
Conseil Dép. 05	85 251 €	50 %
Fonds de concours SEMLORE	85 251 €	50 %
TOTAL	170 502 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'aide financière précitée auprès du Département des Hautes-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

2020-14 Demande d'autorisation de défrichement pour le réaménagement des secteurs de Prébois et Les Orres 1800 - Modificatif

VU les articles L.341-3 et R.341-3 du code forestier,

VU les articles R122-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la convention de Délégation de Service Public du 08 décembre 2008 conclue entre la commune des Orres et la SEMLORE,

VU les délibérations 2019-69 et 2019-70 du conseil municipal des Orres,

CONSIDERANT le projet de réaménagement de Prébois et des Orres 1800 afin de moderniser le domaine skiable et d'en faciliter l'accès via ces secteurs,

CONSIDERANT que la SEMLORE est le Maître d'ouvrage pour ce projet,

CONSIDERANT que la surface à défricher dans le cadre de ces projets a légèrement évolué, et s'élève à 1.1798 ha,

CONSIDERANT que les terrains à défricher se situent sur les parcelles cadastrales citées ci-dessous, propriétés de la commune des Orres,

Parcelles	Surface de la parcelle m ²	Surface à défricher m ²
Domaine public		131
AB42	6 910	155
AB108	3 476	11
E1503	75 440	822
E1822	2 310	29
E1824	590	5
E1875	12 060	300
E1878	4 940	318
E1879	18 950	542
E1889	2 020	188
E1890	2 180	339
E1891	3 560	296
E1894	2 520	790
E1895	3 488	187
E1896	2 980	120
E1897	740	2
E1898	1 310	61
E1899	3 294	78

E1934	2 750	427
E1935	2 310	66
E1938	4 440	76
E1939	620	118
E1940	3 720	731
E1941	1 222	35
E1942	990	17
E1943	1 550	162
E1945	3 630	361
E1946	3 019	8
E1950	8 390	1 927
E2420	179 265	3 018
E2928	26 772	155
E3028	30 643	323
TOTAL	416 089	11 798

CONSIDERANT que cette opération est soumise à une procédure de demande d'autorisation de défrichement avec étude d'impact environnemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, le Président Directeur Général de la SEMLORE et le Directeur de la SEMLORE, à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.
- **DEMANDE** l'inscription à l'état d'assiette d'une coupe non réglée de la forêt communale des Orres, pour l'amélioration de la piste Rolande, sur une surface de 1.1798 hectare avec délivrance des bois à la mairie.

2020-15 Demande d'autorisation – IOTA (Loi sur l'eau) pour le réaménagement des secteurs Prébois et Les Orres 1800

VU la loi sur l'eau de 1992 réformée en 2006, portant la nomenclature IOTA,

VU les délibérations 2019-69 et 2019-70 du conseil municipal des Orres,

VU la convention de Délégation de Service Public du 08 décembre 2008 conclue entre la commune des Orres et la SEMLORE,

CONSIDERANT le projet de réaménagement de Prébois et des Orres 1800 afin de moderniser le domaine skiable et d'en faciliter l'accès via ces secteurs,

CONSIDERANT que la SEMLORE est le Maître d'ouvrage pour ce projet,

CONSIDERANT que ce projet a un impact sur les milieux aquatiques, notamment certains cours d'eau dont le Riou Sec, de par la réalisation des travaux suivantes :

- Suppression de 15m de busage sur le torrent du Riou Sec,
- Busage du torrent du Riou Sec sur 45m,
- Déplacement du bassin de rétention du secteur Prébois.

CONSIDERANT que les terrains concernés se situent sur les parcelles cadastrales citées ci-dessous, propriétés de la commune des Orres,

Parcelles	Surface de la parcelle (m²)	Surface IOTA (m²)
Domaine public		57
AB42	6 910	6
E1938	4 440	1
E1940	3 720	5
E1941	1 222	1
E2420	179 265	450
TOTAL	416 089	520

CONSIDERANT que cette opération est soumise à une procédure de demande d'autorisation « IOTA », devant être adressée à la Police de l'Eau des Hautes-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire, le Président Directeur Général de la SEMLORE et le Directeur de la SEMLORE à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

**2020-16 SEMLORE – Approbation du rapport annuel 2018/2019
DSP pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres**

VU la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres signée avec la SEMLORE le 5 décembre 2008,

VU l'article 49 du contrat de délégation imposant au délégataire la remise chaque année d'un rapport portant sur l'exercice précédent,

VU le rapport annuel pour l'exercice 2018/2019,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation au conseil municipal du rapport 2018/2019 de la SEMLORE.

2020-17 SyME05 – Approbation nouveaux statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus

VU l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- *« Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan. »*

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maîtres d'ouvrages.

- *« Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT. »*

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1^{er}, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considéré que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées.
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

2020-18 Vente de coupe en bois façonnés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 20 de la forêt communale des Orres.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.

- **DECIDE** d'exploiter la parcelle 20 en bois façonnés.
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

2020-19 Convention pour le projet de centrales hydroélectriques – avenant n°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R. 3135-6,

VU la délibération 2018-69 en date du 4 septembre 2018, approuvant la convention pour le projet de centrales hydroélectriques avec le groupement GEG/SyME05,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention susmentionnée,

CONSIDERANT que la Commune peut mettre en œuvre une procédure de biens vacants et sans maître afin de faciliter le projet de développement de centrales hydroélectriques, et qu'à ce titre, le groupement GEG/SyME05 des Hautes-Alpes propose d'indemniser la Commune pour son action,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pour le projet de centrales hydroélectriques avec le groupement GEG/SyME05,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-20 Présentation du projet d'un opérateur privé relatif à l'installation et à l'exploitation d'un équipement de loisir touristique participant à une opération d'intérêt général en tant qu'activité économique concourant au développement et à la diversification des activités de loisirs offertes à la fréquentation touristique des ORRES

VU les articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2122-1 et L. 2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet d'initiative privée portant sur la réalisation et l'exploitation d'équipement de loisirs,

Dans le cadre de ses actions mises en place pour la valorisation touristique et de loisirs de la station des Orres, la commune a été destinataire d'un projet d'installation d'un équipement de loisirs sur son domaine skiable, émanant et à l'initiative d'un opérateur privé.

Il s'agit plus précisément d'un équipement de type tyrolienne longue distance.

L'implantation de cet équipement se ferait aux abords du domaine skiable, lequel relève du domaine public de la Commune.

Le projet communiqué prévoit l'implantation d'une tour pylône pour supporter le câble d'une longueur exceptionnelle de 2 000 m.

Cet ouvrage devra être ancré dans le sol et nécessite pour ce faire la délivrance une permission de voirie assortie d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le projet fait état d'un investissement financier conséquent, estimé avant études, de l'ordre de 540 000 € HT à la charge exclusive du porteur de projet.

Le dossier adressé par le candidat comporte une analyse de la chalandise potentielle ainsi qu'un prévisionnel des retombées notamment en termes de fréquentation et de notoriété pour la station des Orres. Ces éléments permettent de rattacher ce projet d'initiative privée à une opération d'intérêt général ressortissant de la compétence communale de développement de l'attractivité touristique et des loisirs de la Station des Orres.

Ce rattachement à l'opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Commune permet d'envisager la conclusion d'une autorisation d'occupation domaniale constitutive de droits réels.

Cette autorisation d'occupation, régie par les dispositions des articles L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permet à son titulaire de posséder un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de son activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

En outre, les constructions peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail. Dans ce cas, le contrat comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public.

Le droit réel conféré par le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés, pour la durée de validité du titre restant à courir, qu'à une personne agréée par la commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Enfin, ce titre sera délivré moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public pour la période.

Ce cadre juridique est très protecteur des intérêts de la Commune et permet en même temps à l'opérateur privé à l'initiative du projet de disposer d'une autorisation d'occupation de longue durée lui permettant d'amortir ses installations et de posséder sur les ouvrages et installations des droits réels.

Compte tenu des atouts de ce projets, la commune des Orres est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où, en outre, on peut considérer que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Cependant, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public, la législation prévoit que :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 (du Code général de la propriété des personnes publiques) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Il y a donc lieu de procéder à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de s'assurer, en préalable à la délivrance d'un titre d'occupation, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Cette publicité sera effectuée sur divers supports dont un Journal d'annonces légales du département des Hautes-Alpes, ainsi que sur le site internet de la Commune.

Si à l'issue de la période de publicité, un ou plusieurs opérateurs se manifestent, leurs propositions de qualité comparables au projet adressé initialement et présentant des garanties techniques et financières analogues, seront analysées.

Si aucune manifestation d'intérêt n'est réceptionnée, le Commune pourra envisager de conclure avec le porteur de projet une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

La signature de cette autorisation et son contenu seront préalablement approuvés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la publication d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent suivant les conditions définies ci-avant.
- **APPROUVE** le principe de ce projet et habilite M. le Maire à engager les pourparlers préalables à la conclusion d'une convention portant autorisation constitutive de droits réels avec le porteur du projet.
- **DIT** que le Conseil municipal sera appelé à approuver les termes de cette convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute initiative et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-21 Comptes administratifs 2019 – Vote des comptes administratifs, approbation des comptes de gestion, affectation du résultat de l'exercice 2019

Budget Principal – section de Fonctionnement et Investissement

1. Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après présentation du compte de gestion du « Budget Principal » 2019, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

2. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner, **sous la présidence de M. ARMELLIN Robert**, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur VOLLAIRE, Maire de la commune des Orres, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Principal » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 999 104.39 €	2 092 195.04 €
Recettes	4 791 735.95 €	2 902 606.09 €
Résultat de l'exercice	792 631.56 €	810 411.05 €
Report exercice antérieur	119 353.10 €	-2 137 502.53 €
Résultat de clôture	911 984.66 €	-1 327 091.48 €
Reprise excédent Zac Bois Méan (BP Clôturé)	422 796.69€	0 €
Résultat définitif clôture	1 334 781.35	-1 327 091.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif « Budget Principal » 2019.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal :

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif 2019
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître

- ❖ Un **excédent** de fonctionnement de **1 334 781.35 €**
- ❖ Un **déficit** d'investissement de **1 327 091.48 €**

- ✓ Considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à

- ❖ Dépenses **461 720.53 €**
- ❖ Recettes **2 805 308.94 €**

➤ **ACCEPTE, à l'unanimité, d'affecter sur le budget 2019 :**

- Le résultat d'investissement comme suit :

Investissement compte **001 dépenses** : 1 327 091.48 €
Solde positif des restes à réaliser : 2 343 588.41 €

- Le Besoin de financement **1068** : **0 €**

<i>Budget Eau – section de Fonctionnement et Investissement</i>

1. Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après présentation du compte de gestion du « Budget Eau » 2019, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

2. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner, **sous la présidence de M. ARMELLIN Robert**, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur VOLLAIRE, Maire de la commune des Orres, après s'être fait présenter le budget eau et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Eau » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	86 923.74 €	147 999.53 €
Recettes	136 095.18 €	60 648.36 €
Résultat de l'exercice	49 171.44 €	- 87 351.17 €
Report exercice antérieur	129 098.06€	525 580.81 €
Résultat de clôture	178 269.50 €	438 229.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Compte Administratif « Budget Eau » 2019.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal :

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif 2019
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître

- ❖ Un **excédent** de fonctionnement de **178 269.50 €**
- ❖ Un **excédent** d'investissement de **438 229.64 €**

- ✓ Considérant l'état des restes à réaliser en investissement qui s'élève à

- ❖ Dépenses 8 748 €
- ❖ Recettes 0 €

➤ **ACCEPTE, à l'unanimité, d'affecter sur le budget 2019 :**

- Le résultat d'investissement comme suit :

Investissement compte 001 recettes **438 229.64 €**

- Le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement compte 002 recettes **178 269.50 €**

<i>Budget Domaine Skiable – section de Fonctionnement et Investissement</i>

1. Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Domaine Skiable » 2019, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

2. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner, **sous la présidence de M. ARMELLIN Robert**, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur VOLLAIRE, Maire de la commune des Orres, après s'être fait présenter le budget Domaine Skiable et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Domaine Skiable » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	347 501.34 €	1 004 851.50 €
Recettes	347 501.34 €	1 004 851.50 €
Résultat de l'exercice	0 €	0 €
Report exercice antérieur	-2 867 330.61 €	294 763.20 €
Résultat de clôture	-2 867 330.61 €	4 294 763.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif « Domaine Skiable » 2019.

Budget ZAC de Bois Méan – section de Fonctionnement et Investissement

1. Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget ZAC de Bois Méan » 2019, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

2. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner, **sous la présidence de M. ARMELLIN Robert**, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur VOLLAIRE, Maire de la commune des Orres, après s'être fait présenter le budget ZAC de Bois Méan de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget ZAC de Bois Méan » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0 €	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice	0 €	0 €	0 €
Report exercice antérieur	422 796.69 €	0 €	422 796.69 €
Résultat de clôture	422 796.69 €	0 €	422 796.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif « ZAC de Bois Méan » 2019

Budget annexe lotissement PRA MOUTON – section de Fonctionnement et Investissement

1. Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget annexe lotissement PRA MOUTON » 2019, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

2. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner, **sous la présidence de M. ARMELLIN Robert**, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur VOLLAIRE, Maire de la commune des Orres, après s'être fait présenter le budget annexe lotissement PRA MOUTON de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget annexe lotissement PRA MOUTON » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	18 108.64 €	66 157.65 €
Recettes	87 500 €	0 €
Résultat de l'exercice	69 391.36 €	0 €
Report exercice antérieur	0 €	- 66 157.65 €
Résultat de clôture	69 391.36 €	- 66 157.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif « Budget annexe lotissement PRA MOUTON » 2019

2020-22 Vote des taux d'imposition 2020

CONSIDERANT l'examen des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'au regard de la pression fiscale actuelle sur les ménages, il est proposé de ne pas augmenter les taux,

VU les taux d'imposition suivants :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	21.22 %	21.22 %
Taxe sur le foncier bâti	20.87 %	20.87 %
Taxe sur le foncier non bâti	194.02 %	194.02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les taux d'imposition 2020.

2020-23 Budgets Primitifs 2020

Budget Principal – section de Fonctionnement et Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020 :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif « Budget Principal » de la Commune des Orres pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ En section de Fonctionnement à **6 060 086 €**
- ✓ En section d'Investissement à **5 196 090 €**

Budget Eau – section de Fonctionnement et Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020 :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif «Eau» de la Commune des Orres pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ En section de Fonctionnement à **314 170 €**
- ✓ En section d'Investissement à **702 299 €**

<i>Budget Domaine Skiable – section de Fonctionnement et Investissement</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget Domaine Skiable » de la Commune des Orres pour 2020, qui s'équilibre comme suit :
 - ✓ En section de Fonctionnement à **3 217 330.61 €**
En suréquilibre comme suit :
 - ✓ En section d'Investissement : recettes : **5 394 763.20 €** et dépenses **1 100 000,00 €**

<i>Budget lotissement de PRA MOUTON – section de Fonctionnement et Investissement</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget annexe lotissement PRAMOUTON » de la Commune des Orres pour 2020, comme suit :
 - ✓ En section de Fonctionnement : **465 892 €**
 - ✓ En section d'Investissement : **66 157.65 €**

2020-24	Vie des Orres
	Autorisation de programme – Crédits de paiement (Modificatif)

CONSIDERANT le projet « Vie des Orres » dont l'objectif est de permettre l'extension de la Mairie, le réaménagement des bureaux actuels, la création de places de stationnement supplémentaires et la création d'équipements nouveaux (bibliothèque, maison de pays...),

VU la délibération n°2018-30 du 9 avril 2018 portant autorisation de programme/crédits de paiement pour le projet « Vie des Orres »,

CONSIDERANT que la programmation a changé, il y a lieu de modifier l'étalement des crédits de paiement comme suit :

Montants TTC

		Autorisation de programme	Crédits de paiement
--	--	---------------------------	---------------------

N°A.E	Libellé	Montant	CP 2018 Prévisionnel	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Prévisionnel	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Prévisionnel	CP 2021 Prévisionnel
1/2018	Vie des Orres	2 350 000 €	811 800 €	354 640.72 €	976 282 €	16 332.58 €	1 258 633.39 €	720 000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition de l'autorisation de programme/crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

2020-25 Extension du réseau de neige de culture Autorisation de programme – Crédits de paiement (modificatif)

VU la délibération n°2018-08 du 1^{er} février 2018 portant validation du projet d'extension du réseau de neige de culture, notamment sur les pistes de Myrtilles et Silène,

VU la délibération n°2018-32 du 9 avril 2018 portant autorisation de programme/crédits de paiement pour ledit projet,

CONSIDERANT que la programmation a changé, il y a lieu de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Montants TTC

N°A.E	Libellé	Autorisation de programme Montant	Crédits de paiement				
			CP 2018 Prévisionnel	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Prévisionnel	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Prévisionnel
2/2018	Neige de culture	1 452 906.07 €	600 000 €	263 405.56 €	1 409 992.24 €	1 009 439.32€	180 061.19€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition de l'autorisation de programme/crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

2020-26 Provisions pour risques et charges

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2-29° et R2321-2,

CONSIDERANT que la commune peut décider de constituer des provisions dès lors qu'il y a des risques financiers avérés,

CONSIDERANT que la commune s'est portée caution des emprunts de la SEMLORE,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'inscription au budget principal d'une provision d'un montant de 50 000 € sur le compte 6815 correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

2020-27 Subventions aux associations

VU le Budget Primitif 2020, notamment l'article 6574 du Budget Principal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les subventions allouées aux différentes associations pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder pour l'exercice 2020 les subventions retracées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 31 500 €.
- **AUTORISE** le Maire à verser lesdites subventions aux associations mentionnées.

Associations	Pour mémoire 2019	Demandes	Subventions 2020
Aide à domicile - ADMR -	2 300 €	2 300 €	2 300 €
Amicale des sapeurs-pompiers	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Comité des Fêtes	16 000 €	14 000 €	14 000 €
La cartouche Orriane	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Maître-chien d'avalanches	150 €	150 €	150 €
Le chœur du roc	100 €	100 €	100 €
Coopérative scolaire	4 000 €	3 250 €	3 250 €
Acca des Orres	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Fédération Française Ski	2 500 €	2 500 €	2 500 €
SCOCE	2 500 €	3 000 €	3 000 €
THEMIS 05 (les bouchons)	200 €	500 €	500 €
CDV FF VOILE Hautes-Alpes	0	200 €	200 €

2020-28 Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

- **DIT** que cet agent assurera les fonctions de gestionnaire (des frais de secours, stocks, contrats, archives) à temps complet avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

2020-29 CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE

VU les articles L 325-1, L417-1, L 325-7 à L325-12, R325-12 à R325-52 du Code de la Route et le Décret n°96-476 du 23 mai 1996, relatifs à l'aliénation, l'immobilisation et la destruction des véhicules terrestres,

VU l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel le Maire et les Adjointes ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire,

CONSIDERANT que la Garage ESMIEU d'Embrun est agréé par la Préfecture pour l'enlèvement des véhicules et la gestion d'une fourrière,

CONSIDERANT que régulièrement, la Commune des Orres est confrontée à des problèmes de stationnement gênant et doit faire face à des véhicules immobilisés sur le territoire communal,

VU la convention proposée par le garage ESMIEU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière avec le garage ESMIEU.

La séance est levée à 21 h 15

Fait aux Orres, le 9 Mars 2020



**Le Maire,
Pierre VOLLAIRE**

